

## DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Moto Club de l'Estéou.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024\_092 du 11 juillet 2024 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'un terrain ci-annexé au profit de l'association « Moto club de l'Estéou » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DÉCIDE

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastré CD 0184 sis La palun ; au profit de l'association « Moto Club de L'Estéou ».
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois ;
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit,

Fait à Marignane, le 16 OCT. 2024

Le Maire  
Eric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*